



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL A PROPOSITIONS 2025 RESEAUX MIXTES TECHNOLOGIQUES (RMT)

SEANCE D'INFORMATION

6 MAI 2025

Sommaire

1. Cahier des charges de l'appel à propositions 2025
2. Modalités de dépôt et d'évaluation des propositions
3. Questions - réponses

1. Cahier des charges de l'appel à propositions 2025

Objectifs d'un RMT

- **D'organiser et de mettre en réseau** les ressources humaines détenues par des organismes de recherche, de développement ou de transfert (dont les entreprises innovantes de l'AgriTech ou de la FoodTech), des établissements d'enseignement technique ou supérieur agricoles, pour favoriser la coopération entre eux et constituer des groupements de compétences visibles, reconnus et mobilisables par les organisations professionnelles et économiques comme par les pouvoirs publics ;
- **De produire**, grâce aux synergies développées entre acteurs du RMT, **de nouveaux outils et compétences et identifier de nouvelles questions de recherche** alignées sur les programmes propres à chaque organisme, et **de répondre aux besoins des opérateurs économiques et aux nouvelles attentes de la société.**

⇒ Sur une thématique à enjeux transversaux

Attendus d'un RMT

Productions scientifiques et techniques : synthèses de connaissances, analyse comparatives, outils à caractères collectifs... ;

Appui à l'émergence de projets : de recherche, de développement, formulation de questions de recherche... ;

Lien avec l'enseignement agricole : outils pédagogiques, recueil d'initiatives, diffusion d'outils... ;

Inscription dans l'échelle européenne et internationale : veille sur la thématique, co-construction de projets EU, parangonnage, partenariat... ;

Appui aux politiques publiques : réponses aux sollicitations ponctuelles, acculturation...

Composition d'un RMT

Un RMT doit être **constitué au moins de** (*Article D.800-3 du code rural et de la pêche maritime*) :

- Trois instituts techniques qualifiés au sens du chapitre III du titre II du livre VIII du code rural et de la pêche maritime ou chambres d'agriculture ;
- Un établissement d'enseignement technique agricole ;
- Un établissement d'enseignement supérieur ou un établissement de recherche publique.

+ ONVAR, entreprises innovantes.

⇒ Pérennisation du dispositif **Correspondant enseignement** issu d'un établissement d'enseignement technique agricole.

Gouvernance d'un RMT

Les modalités de gouvernance sont définies par les partenaires.

Un organisme chef de file est désigné.

⇒ Une co-animation est encouragée mêlant acteurs de la recherche/enseignement/conseil.

Un comité de pilotage : partenaires du RMT, ACTA, ACTIA, CdA France, DGER, référent technique MASA.

Référent technique MASA :

- Faciliter le dialogue technique sur le thème du RMT ;
- Affectation d'un ou plusieurs bureau MASA par RMT ;
- Différent du référent en charge du suivi administratif et financier.

Animation thématique transversale – ATT (RMT agricoles uniquement)

Apporter une **vision globale et synthétique** des travaux et des résultats des actions s'inscrivant dans les thèmes du PNDAR.

Sur **l'une des neuf thématiques du PNDAR**

Mention de l'ATT dans **la note d'orientation PNDAR 2022-2027** : *Sur chaque thème prioritaire, une animation transversale inter-réseaux voire inter-filières sera mise en place en s'appuyant, le cas échéant, sur les dispositifs existants **tels que les GIS ou les RMT** pour permettre **un bilan régulier des avancées obtenues**, que ce soit à travers les programmes pluri-annuels et les projets soutenus par le CASDAR, ou d'autres actions soutenues par ailleurs (au niveau européen notamment). Pour cela, ces dispositifs veilleront à associer l'ensemble des acteurs du développement agricole concernés par les sujets traités (circulaire CAB/C2021-561 du 19/7/2021).*

Possibilité de déposer une proposition de **RMT sans ATT**.

Si portage d'une ATT, appui financier de **100 000 €/an** en plus de l'appui à l'animation.

Actuellement, une ATT est en cours : Adaptation au changement climatique (ATClimA 2023-2025).

Animation thématique transversale – ATT (RMT agricoles uniquement)

ANIMER LE COLLECTIF PNDAR :

- Coordination entre acteurs.
- Cohérence des projets et programme.
- Prise en compte des résultats déjà obtenus sur la thématique.

REALISER UNE EXPERTISE (CARTOGRAPHIE DES RESULTATS):

- Identifier les ressources et outils disponibles (dont hors CASDAR).
- Identifier les manques.
- Communiquer et diffuser les outils et connaissances et favoriser leur appropriation.

FORMULER DES RECOMMANDATIONS A L'ENCONTRE DU MASA :

- Identifier les perspectives, anticiper les sujets d'étude de demain.
- Repérer les « doublons », similitudes.

- ⇒ Simplification du paysage en adossant les ATT aux RMT
- ⇒ Donner du poids à la fonction d'animation et de centre de ressources des RMT agricoles
- ⇒ Renforcer le dialogue avec le MASA et la dissémination des résultats

Dispositif Experts associés de l'enseignement agricole – EA

- Faciliter et accélérer la transmission des nouvelles pratiques, connaissances et techniques relatives aux transitions
- Offrir un appui et un regard d'expert sur des thématiques liées aux transitions aux établissements d'enseignement technique agricole



Les interventions des experts associés pourront prendre différents formats selon la demande des établissements :

- accompagnement individuel ou collectif sur une logique de pair à pair
- aide à la conception de ressources et de formations
- conférence
- démonstration
- pratique accompagnée



Contact ENSFEA : thomas.merrien@ensfea.fr

Dispositif Experts associés de l'enseignement agricole – EA

Exemples d'actions : **sensibilisation** des partenaires du RMT au dispositif, **relai d'informations** relatives au dispositif au sein du RMT, **mise à disposition de résultats** et supports du RMT auprès d'experts associés, etc.

Appui financier de **10 000 €/an** (RMT agricoles) en plus de l'appui à l'animation.

Thématiques pour la première année (premières interventions sept. 2025) :

- La reconception agroécologique des systèmes de production
- L'adaptation des cultures et des élevages aux changements climatiques
- La gestion de la ressource en eau en agriculture
- L'innovation technologique et numérique au service des transitions

⇒ Accord d'engagement au SIA 2025 (INRAE, ACTA, Agreenium, CIRAD, CNIEL, Chambres)

⇒ Potentiel élargissement des thématiques par le copil (présidé par la DGER) : annonce en mars 2026 pour interventions d'experts en septembre 2026.

⇒ Mention du dispositif RMT dans les conventions EA et décret d'application.

Evaluation d'un RMT

Une évaluation de la proposition **au moment du dépôt** (voir plus loin).

Une évaluation **à mi-parcours** de la période d'agrément afin d'identifier (a minima) :

- La prise en compte des recommandations émises au moment du dépôt de la décision d'agrément ;
- Les pistes d'amélioration du RMT en matière d'adéquation des livrables au public cible, de fonctionnement de la gouvernance, de périmètre du sujet, de composition du partenariat, d'adéquation avec les évolutions du contexte sociétal et économique et des politiques publiques.

Bilan en **fin de programmation**.

Règles de mise en œuvre financière

Pour les RMT agricoles, les subventions allouées dans le cadre des activités prévues dans le dossier de candidature représentent :

- 60 000 euros par an au titre du RMT ;
- 100 000 euros par an au titre de l'ATT ;
- 10 000 euros par an au titre du dispositif « Experts associés ».

Ces montants sont des montants maximum, sous réserve des disponibilités budgétaires CASDAR.

Pour les RMT agro-industriels, la mise en œuvre de ces aides est déléguée à l'ACTIA dans le cadre de sa mission confiée par le ministère en charge de l'Agriculture pour la gestion des conventions de financement des réseaux mixtes technologiques (RMT).

Modalités de versement de la subvention

Les règles de suivi prévues par la convention seront similaires à celles des autres projets financés par le CASDAR :

- **Premier versement** : 30% de la subvention prévue dès la signature de la convention entre le chef de file et le MASA ;
- **Deuxième versement** : 40% de la subvention prévue à réception d'un rapport intermédiaire technique et financier, après paiement de 40% des dépenses prévues dans la convention. Respecter les modèles fournis par le ministère.
- **La demande de solde** par le chef de file : au plus tard un an après la fin du projet, après transmission d'un compte-rendu technique et financier final. **Solde versé à proportion des dépenses effectivement réalisées.**

Modalités de présentation du budget du projet

Signature de la convention : budget prévisionnel

Demande de second versement : compte de réalisation partiel

Demande de solde : compte de réalisation définitif.

Les dépenses des actions RMT agricoles, ATT et « Experts associés » doivent être présentées de façon distinctes dans les tableaux budgétaires (sur modèle fourni par le ministère).

DEPENSES	Action 1 RMT - Action 1	Action 2 RMT - Action 2	Action 3 ATT - Action 1	Action 4 ATT - Action 2	Action 5 Experts associés	TOTAL
1 Salaires, charges et taxes afférentes des personnels directement impliqués dans la réalisation du projet						0,00 €
2 Salaires, charges et taxes afférentes des personnels d'appui						0,00 €
3 Frais de mission des personnels impliqués dans la réalisation du projet						0,00 €
4 Total des dépenses de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5 Prestations de service						0,00 €
6 Acquisition de matériel						0,00 €
7 Autres dépenses directes						0,00 €
8 Total des dépenses directes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
9 Dépenses indirectes affectées au projet (= frais généraux)						0,00 €
* Reversements de crédits CASDAR aux partenaires						0,00 €
10 Total des dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Dépenses éligibles au subventionnement

Les dépenses éligibles au subventionnement du RMT par le CASDAR sont :

- Les dépenses de personnel, hors traitements, salaires, charges et indemnités des personnels permanents de l'établissement pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- **Sont prises en compte les dépenses HT relatives aux achats** de matériel, de prestations de service et d'autres dépenses directes, sauf pour les établissements non soumis à la TVA. **Les achats de matériel n'intègrent que les dépenses de matériel amortissable. Ne sont pas prises en compte dans ce cadre que la période d'amortissement s'écoulant sur la durée du projet.** Le petit matériel non amortissable doit quant à lui être intégré dans la ligne « Autres dépenses directes » ;
- Les frais généraux, plafonnés à 15% pour les organismes publics et 20% pour les organismes privés, selon la clé de calcul précisée dans le cahier des charges.

Suivi, mise en œuvre et communication

Avenants aux conventions signées entre le chef de file et le MASA dans plusieurs cas, et notamment :

- Modification des organismes partenaires ;
- Modification des montants maximum d'aides CASDAR attribués à chaque partenaire, sous réserve d'un accord unanime de l'ensemble des partenaires.

Ces avenants devront s'accompagner d'un avenant à la convention inter-partenariale passée entre les partenaires du projet.

Les demandes de modification du projet initial devront par ailleurs faire l'objet d'une demande écrite au ministère au plus tard trois mois avant la date de fin du projet.

La modification d'un animateur du RMT devra également être validée par le ministère après avis du comité de pilotage.

Publication des résultats du RMT (livrables et données) sur RD-Agri notamment

Animation et coordination

L'animateur opérationnel du réseau doit être un **cadre scientifique et technique expérimenté**, de compétence reconnue dans le domaine de travail du RMT et ayant une expérience de la conduite de projet. Il doit consacrer annuellement au moins 80% de son temps dans le champ thématique du RMT et au moins 25% à l'animation et à la coordination du réseau.

L'organisme chef de file et les autres partenaires du RMT doivent **affilier le RMT à au moins l'un des trois réseaux de développement ACTA, ACTIA, CdA France** en fonction de la thématique du RMT (appui méthodologique aux RMT et cohérence des actions menées avec les orientations du PNDAR et les contrats d'objectifs qu'elles ont conclus avec l'Etat)

Des temps d'échanges rassemblant tous les RMT seront organisés par la DGER sur le temps de la programmation.

2. Modalités de dépôt et d'évaluation des propositions

Modalités de dépôt

Le dépôt des propositions se fait exclusivement sur le site Démarches simplifiées :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/AAP_RMT_2025

Un formulaire à remplir : Personne de contact ; Affiliation à une structure de coordination (ACTA/ACTIA/CdA France) ; Pilotage de la proposition (technique et administratif) ; Description de la proposition (résumé et axes de travail) ; ATT et EA.

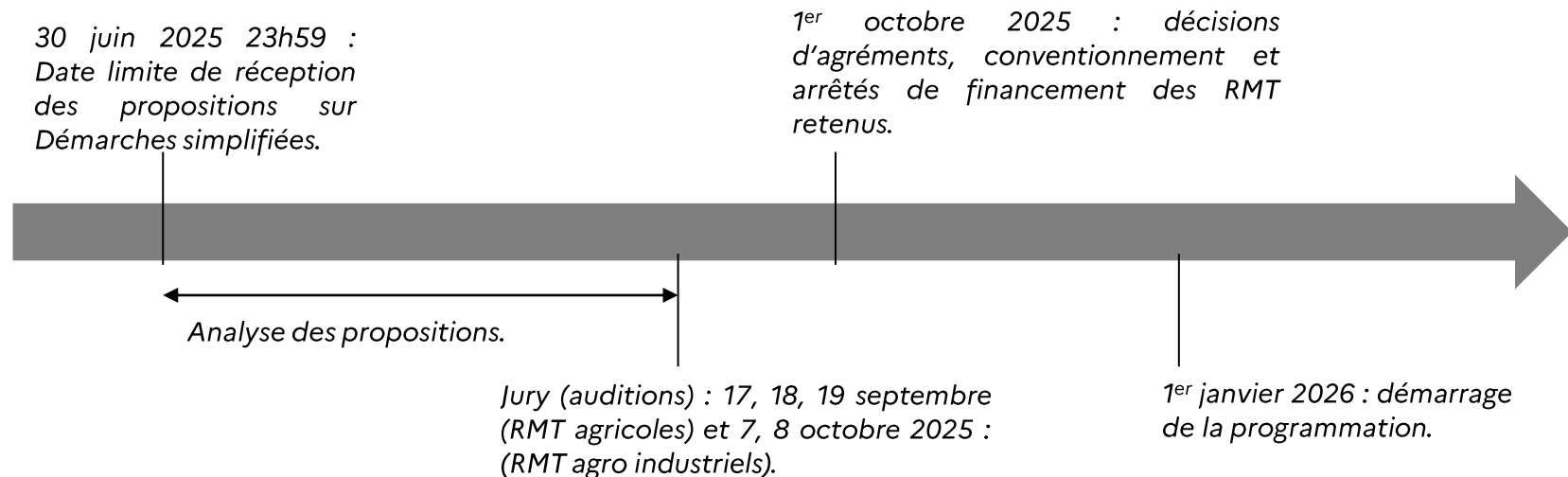
Six pièces à télécharger, remplir et joindre au dossier en ligne :

- Programme de recherche et développement
- Liste des partenaires
- Curriculum vitae
- Budget prévisionnel (RMT agricoles)
- Lettres d'engagement
- Convention de partenariat (non signée)

⇒ Des canevas pour faciliter le dépôt.

⇒ Respectez les consignes (encarts des annexes) pour faciliter le traitement des propositions.

Calendrier et modalités d'évaluation



RMT agricoles : Jury mixte associant acteurs de la recherche, de l'enseignement et du conseil agricole.

RMT agro-industriels : Conseil scientifique et technique ACTIA.

Tous les RMT : les services du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Points d'attention lors de l'évaluation des propositions

- **Composition et pertinence du consortium** au regard de la thématique traitée (diversité, mariage des compétences, légitimité scientifique) en portant une attention particulière sur l'implication de l'enseignement agricole.
- **Clarté et efficience du fonctionnement du consortium** (répartition et complémentarité des rôles des partenaires, capacité à faire réseau).
- **Pertinence et originalité des livrables prévus et des modalités de mise à disposition** sous forme de connaissances opérationnelles, en particulier dans le cadre du dispositif expert associés.
- **Plus-value** par rapport aux dispositifs partenariaux, plans et programmes existants sur la thématique (et les modalités de collaboration le cas échéant).
- **L'investissement de l'échelle européenne** (collaborations avec des partenaires européens, parangonnage, capitalisation sur les avancées observées dans d'autres pays européens).
- **Qualité de l'état de l'art.**
- **Clarté et faisabilité du programme d'actions** et de son calendrier.

⇒ Les spécificités de la thématique, des filières...

Points d'attention lors de l'évaluation des propositions

Pour les RMT **porteurs d'une animation thématique transversale**, porter une attention particulière sur :

- Compétence du consortium en matière **d'animation scientifique et de dissémination de résultats**.
- Originalité et efficacité des **dispositifs permettant la dynamique collective** (colloques, visites, démonstrations, revue...), en particulier les actions visant à faire émerger de nouveaux projets sur un sujet considéré comme prioritaire.
- Qualité et efficacité du **dialogue avec le ministère** en charge de l'agriculture (forme, fréquence, nature, etc.).
- Originalité et efficacité des outils permettant la **cartographie des connaissances** (dont sa mise à jour).

FAQ régulièrement mise à jour sur la page du ministère :

<https://agriculture.gouv.fr/les-reseaux-et-unites-mixtes-technologiques-rmt-et-umt-les-outils-de-partenariat-scientifique-et>

Contacts :

marc.nielsen@agriculture.gouv.fr (BRI)

benoit.beauvillard@agriculture.gouv.fr (BDAPI)